

### Restaurer la qualité de l'eau et prévenir les inondations

Le département de l'Yonne est couvert par un réseau dense de cours d'eau. Sa situation en tête du bassin de la Seine lui confère une situation stratégique. Une grande majorité des nappes souterraines, des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques sont altérés ou menacés par les pressions anthropiques. Plus de 60% des communes icaunaises sont concernées par le risque d'inondation.

Dans ce contexte, les polices administrative et judiciaire de l'environnement ont vocation à intervenir en appui des objectifs prioritaires suivants :

- Préserver les champs d'expansion des crues et maîtriser les aménagements en lit majeur des cours d'eau.
- Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses qui affectent les eaux de surfaces et souterraines et font obstacle à la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires du département.
- Utiliser la ressource en eau de manière raisonnée et raisonnable dans un contexte de changement climatique.
- Préserver les fonctionnalités des rivières, leur espace de liberté et restaurer leur continuité écologique et sédimentaire altérée par de nombreux ouvrages, seuils et aménagements réalisés par l'homme.
- Protéger les zones humides remarquables ou ordinaires qui assurent des services essentiels aux populations et aux activités humaines (épuration, soutien d'étiage, régulation des inondations, maintien des écosystèmes).

### Lutter contre la perte de la biodiversité et les services qu'elle rend, préserver le patrimoine naturel

Le département de l'Yonne est caractérisé par une diversité remarquable des paysages et des milieux naturels et une richesse patrimoniale attestée par la présence de nombreux sites emblématiques. Ces espaces sont fragiles et restent fortement menacés par les activités humaines. La restauration des corridors et réservoirs écologiques, favorables à une diversification des espèces, au cadre de vie et à l'activité agricole constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Le département abrite des espèces faunistiques et floristiques remarquables et protégées. Certaines de ces espèces sont en phase de reconquête du territoire (loutre, castor), d'autres présentent des signes d'évolution particulièrement inquiétants (chiroptères). Le risque de prolifération de certaines espèces exotiques envahissantes et la surabondance de grands gibiers constatée dans certains secteurs du département menacent non seulement la biodiversité mais également les activités humaines.

Les polices de l'environnement ont vocation à intervenir tant sur le mode préventif que répressif en appui des actions prioritaires suivantes :

- Favoriser un aménagement responsable du territoire évitant, réduisant et en ultime recours compensant les impacts sur la nature, les sites et les paysages.
- Préserver les espaces et les espèces protégées ainsi que les habitats d'intérêts communautaires (sites Natura 2000).
- Promouvoir les activités de plein air respectueuses de la santé et de la sécurité publiques et du patrimoine naturel.
- Lutter contre les risques de prolifération des espèces invasives et les déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques dans les secteurs surdensitaires en grands gibiers.
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire par la préservation des sites patrimoniaux et le respect des règles relatives à l'affichage publicitaire.

### POUR EN SAVOIR PLUS ...

- **DDT 89** - Direction Départementale des Territoires de l'Yonne  
ddt-sefren@yonne.gouv.fr  
[www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Coordination-des-politiques-de-l-eau-et-de-la-nature](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Coordination-des-politiques-de-l-eau-et-de-la-nature)
- **ONCFS 89** - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Yonne  
sd89@oncfs.gouv.fr  
[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)
- **AFB 89** - Agence Française pour la Biodiversité  
sd89@afbiodiversite.fr  
[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)



# Une police au service de la préservation de l'ENVIRONNEMENT

## POURQUOI ?

" Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable. (Art. L.110-1 du Code de l'environnement)".

Le code de l'environnement édicte ainsi les règles qui permettent de préserver le bon état des ressources naturelles et du paysage.

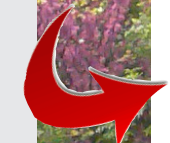
L'objectif est d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu l'être et, en ultime recours de compenser les effets notables lorsque cela est encore possible.

Pour assurer le respect de ces règles, une police spécialisée de l'eau et de la nature a été mise en place. Ses actions sont coordonnées par la mission inter-services des polices de l'environnement.



# Une police de l'ENVIRONNEMENT

assurée par QUI ?



## COMMENT ?

Le traitement des atteintes à l'environnement s'appuie sur deux dispositifs distincts mais complémentaires et coordonnés : la police administrative et la police judiciaire.

La **police administrative** a pour objet de vérifier que les actions soumises à un régime administratif respectent les prescriptions qui les encadrent. Il n'est pas nécessaire d'être assermenté pour exercer un contrôle administratif.

La **police judiciaire** a pour finalité de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Elle est exercée notamment par les inspecteurs de l'environnement sous l'autorité du procureur de la République.

Les **inspecteurs de l'environnement** sont des agents de l'État ou de ses établissements publics, commissionnés et assermentés pour rechercher et constater les infractions du code de l'environnement.

Des **suites proportionnées dissuasives et pédagogiques**

La réparation du préjudice environnemental est toujours privilégiée. Pour les infractions les plus graves, le code de l'environnement prévoit de lourdes amendes, voire des peines d'emprisonnement.

### PRÉFET

#### La police administrative

exemples :

- Défaut de demande administrative préalable (Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, sites classés, dérogation espèces protégées...)
- Non respect des prescriptions réglementaires
- Affichage publicitaire illégal



#### Suites Administratives

- Mise en demeure de régulariser la situation ou obligation de remise en état
- Mesures conservatoires et/ou suspension des installations ou travaux
- Consignation des fonds, amendes ou astreintes en cas de non exécution des mises en demeure

### ET / OU

#### Services concernés de l'YONNE

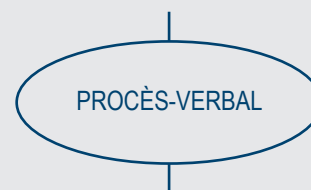
- DDT
- ONCFS
- AFB
- DREAL
- DDCSPP
- DRAAF
- DRIEE
- ARS
- ONF
- POLICE
- GENDARMERIE

### PARQUETS

#### La police judiciaire

exemples :

- Pollution
- Braconnage
- Destruction d'espèces, de sites ou d'espaces protégés



#### Suites Judiciaires

- Sanction proportionnée à la gravité des faits : rappel à la loi, stage de sensibilisation, amende, emprisonnement
- Possibilité de confiscation